

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSEES & DES MINES

BULLETIN  
DU

**P.C.M.**

SIÈGE SOCIAL  
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSEES  
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



— AVIGNON. — VIADUC DU CHEMIN DE FER SUR LE RHONE (à la libération)

ETABLISSEMENTS

**ERNEST PANTZ**

**PARIS**

56. BOULEVARD DE PICPUS. PARIS (12<sup>e</sup>)  
TÉLÉPHONE : DIDEROT : 89-10



ENTREPRISE GÉNÉRALE  
CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES  
BÉTON ARMÉ

PUB. LA DÈSSE

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'INGÉNIEURS  
DES PONTS ET DES CHAUSSEES

BULLETIN  
DU

**P.C.M.**

SIEGE  
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES  
PARIS

Service Publicité : J. ARNAUD, 34, rue de Liège, Paris 8<sup>e</sup>. — Tél. : Europe 51-15

**SOMMAIRE**

|  |   |  |    |
|--|---|--|----|
| ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 1946 :                  |   | ATTRIBUTIONS DE NOS CORPS : ORGANISATION GENERALE .....                    | 12 |
| Convocation .....  | 2 | LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT....                                   | 12 |
| ELECTIONS POUR LE TIERS SORTANT DU COMITE EN 1946 :            |   | ECHANGE DE DOCUMENTATION AVEC L'AMERIQUE .....                             | 13 |
| Liste des candidats aux deux postes de délégués généraux ..... | 3 | BIBLIOGRAPHIE /:   |    |
| SITUATION NUMERIQUE DES SOCIETAIRES DU P.C.M. ....             | 3 | Prolégomènes à la reconstruction du monde....                              | 13 |
| PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE DU P.C.M. :              |   | NOTE TECHNIQUE :   |    |
| Séance du lundi 4 mars 1946 .....                              | 4 | Reconstruction des Ponts de Lyon : le Pont Galliéni et le Pont Wilson..... | 14 |
| ORGANISATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE .....               | 8 | NAISSANCES .....   | 16 |
|  |   | NECROLOGIE .....   | 16 |
|  |   | CONGRES TECHNIQUE INTERNATIONAL .....                                      | 16 |



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE 1946

---

Le Comité d'Administration du P. C. M. informe les Camarades que l'Assemblée Générale Ordinaire de 1946 aura lieu le *dimanche douze mai* à neuf heures précises, à l'École Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères, à Paris (VII<sup>e</sup>). L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président,
- Rapport du Trésorier,
- Renouvellement du tiers sortant du Comité,
- Questions diverses.

Le tiers sortant du Comité a été désigné par voie de tirage au sort, conformément à l'article 5 bis des statuts.

Le nombre des Délégués Généraux à élire serait statutairement de quatre, comprenant deux membres du Corps des Ponts et Chaussées, dont un non en activité de service et deux membres du Corps des Mines. Mais le Groupe des Mines a demandé que, en ce qui concerne les Délégués Généraux Mineurs, il soit sursis à leur élection jusqu'à ce qu'ait été résolue une question de modification de sa représentation au sein du P.C.M., dont l'Assemblée Générale sera entretenue.

Les Camarades trouveront donc sur la liste jointe seulement les noms des Ingénieurs des Ponts et Chaussées dont la candidature a été présentée en vertu de l'article 10 du Règlement intérieur. Sur cette liste figurent un membre du Corps des Ponts et Chaussées non en activité de service et un certain nombre de membres du

même Corps en activité de service, dont les noms ont été rangés par voie de tirage au sort. Il est demandé aux Camarades d'établir leur bulletin de vote avec cette liste, en y faisant figurer un membre du Corps des Ponts et Chaussées non en activité de service et un nom choisi parmi les membres du Corps des Ponts et Chaussées en activité de service.

Les Camarades sont invités :

— soit à adresser leur bulletin de vote par la poste de manière que ledit bulletin parvienne au Secrétariat du Comité avant l'ouverture de l'Assemblée Générale et à l'adresse suivante : Monsieur le Secrétaire du P.C.M., 28, rue des Saints-Pères, Paris-VII<sup>e</sup> ;

— soit à déposer ledit bulletin de vote sur le bureau du Comité avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Quel que soit le mode d'expédition adopté, il est rappelé que le bulletin de vote doit être placé sous double enveloppe : la première enveloppe renferme uniquement le bulletin de vote et ne doit porter aucune indication que celle de l'Association du P.C.M., de la nature et de la date des élections ; cette première enveloppe doit être placée dans une seconde enveloppe d'expédition au Secrétariat du P.C.M., sur laquelle chaque Camarade devra inscrire son nom, sa résidence, son grade et sa signature ; aucun autre papier ne doit être placé dans la première ni dans la seconde enveloppe.

LE COMITÉ.



# Élections pour le renouvellement du tiers sortant du Comité en 1946

## Liste des Candidats aux deux postes de Délégués Généraux (Ponts et Chaussées)

MM. CONCHE, Ingénieur en Chef des Ponts et  
Chaussées en retraite.

DOLLET, Ingénieur des Ponts et Chaussées  
à Meaux.

BASTE, Ingénieur en Chef des Ponts et  
Chaussées à La Rochelle.

DUPOUY, Ingénieur en Chef des Ponts et  
Chaussées à Orléans.



## Situation des Sociétaires du P. C. M.

De trop nombreux Camarades ont négligé soit de payer leurs cotisations, soit de signaler leur changement d'adresse. Par ailleurs, les Groupes ne nous ont pas encore fait connaître la liste de leurs membres, comme le prescrit l'article 2 du Règlement intérieur.

Aussi bien n'a-t-il pas encore été possible de publier la liste actuelle des membres du P.C.M. Néanmoins, nous avons pu établir la situation numérique ci-après à fin mars 1946 :

|                             | P.C.  | M   | Ensemble |
|-----------------------------|-------|-----|----------|
| Membres bienfaiteurs        | 2     | »   | 2        |
| Sociétaires perpétuels      | 180   | 27  | 207      |
| Sociétaires ordinaires (1). | 941   | 148 | 1.089    |
| Nombre de sociétaires       | 1.123 | 175 | 1.298    |

|   |       |     |       |
|---|-------|-----|-------|
| Non sociétaires ou<br>n'ayant pas encore<br>fait acte de sociétaires. | 212   | 94  | 306   |
| Effectif des corps  | 1.335 | 269 | 1.604 |

### (1) Sociétaires ordinaires :

|                    |     |     |       |
|--------------------|-----|-----|-------|
| Cotisations payées | 616 | 79  | 695   |
| Cotisations dues   | 276 | 63  | 339   |
| Sans adresse       | 49  | 6   | 55    |
| Totaux égaux ...   | 941 | 148 | 1.089 |





## PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

### Séance du Lundi 4 Mars 1946

Le Comité du P. C. M. s'est réuni le lundi 4 mars 1946, au Ministère des Travaux Publics, sous la présidence de M. STAHL, Président.

*Etaient présents* : MM. BAUDET, DELAIGUE, DESVIGNES, DEUTSCH, DUBROCA, FISCHESSE, GENNET, HALBRONN, ISSARTE, JOUVENT, LEROY, LEVI, MACAREZ, PAOLI, PERRINEAU, RENOUX, SIEGFRIED, STAHL et VENDRYES (représentant M. LESIEUX).

*Absents excusés* : MM. GUERBIGNY, MICHEL, PROT et VAUTHIER.

*Assistaient à la séance* : MM. BOUZOUZ et Bernard RENAUD.

La séance est ouverte à 9 h. 45.

#### 1°) ADOPTION DU P. V. DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE.

Le texte proposé pour le procès-verbal de la séance tenue le 4 février 1946 par le Comité du P. C. M., est adopté sans observations.

#### 2°) RÉMUNÉRATION.

M. SIEGFRIED émet le vœu que le Comité place autant que possible en tête de l'ordre du jour de ses réunions les questions de rémunération, qui intéressent vivement tous les camarades. Le Comité adopte cette suggestion.

M. MACAREZ signale le cas spécial des Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées chargés d'une Circonscription Electrique et qui sont nettement défavorisés. Le Comité décide de faire, à ce sujet, une démarche auprès du Ministère de la Production Industrielle.

En vue de l'action à poursuivre, le Comité charge son Président de s'enquérir auprès de la Direction du Personnel de la répercussion du rapport LEROY sur la rémunération du Corps des Ponts et Chaussées remis à M. le Ministre des Travaux Publics.

Au sujet du paiement des indemnités de fonds commun de 1944, le Comité a été d'avis, au cas où satisfaction ne nous serait pas donnée, de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat. Mais il a été remarqué à ce sujet, que nous ne nous trouvons en présence d'aucune décision négative que l'on puisse attaquer valablement. Aussi une lettre, dont le projet a été préparé par M. ISSAR-

TE, a été adressée au Ministre, réclamant ce paiement. En cas de réponse négative ou en cas de non réponse après l'expiration du délai voulu, un pourvoi sera déposé. M. ISSARTE est prié de se rapprocher du Syndicat des Ingénieurs des T. P. E. pour l'associer à notre action.

Au nom du Groupe de Toulouse, M. DUBROCA proteste contre les vacations dérisoires allouées au personnel des Ponts et Chaussées, pour travaux du Ministère de la Reconstruction en 1945. M. STAHL indique que les crédits insuffisants sur le précédent Exercice doivent être relevés pour 1946.

M. BAUDET indique le désir du Groupe de Lyon qu'une intervention soit faite contre la réforme envisagée dans les finances départementales et communales : suppression du versement de ces Collectivités. La question sur laquelle nous avons été officiellement consultés par le Ministère, est renvoyée à l'Equipe Traitements-Rémunération.

Le Groupe de Lyon a également demandé que des démarches soient faites pour obtenir des autres Ministères un régime analogue à celui de la Reconstruction. Après échange de vues, le Comité estime qu'il est nécessaire de s'en tenir aux principes du rapport sur la rémunération, c'est-à-dire à la demande de primes de rendement complémentaires : toutefois, après que le point aura été fait auprès des diverses Directions sur la suite possible, des démarches pourront être tentées, comme solution de pis-aller, pour l'extension du régime des vacations

#### 3°) RENOUVELLEMENT DU COMITÉ.

M. STAHL expose que, lors du tirage au sort effectué à la séance du Comité du 16 juillet 1945, pour répartir les membres dudit Comité, en vue des élections de renouvellement, il n'a pas été tenu entièrement compte des prescriptions de l'article 5 des Statuts, aux termes desquelles les membres du Comité sont renouvelés par tiers tous les ans, cette proportion s'appliquant séparément aux Délégués Généraux et aux Délégués de Groupe, non compris le Délégué des Ingénieurs Elèves élu pour un an seulement. Or, en dehors de ce dernier Délégué, le Comité comprend 12 Délégués Généraux et 18 Délégués de

Groupe, en sorte que chaque tiers devrait comprendre 4 Délégués Généraux et 6 Délégués de Groupe. Mais, suivant le tirage au sort du 16 juillet 1945, la répartition des membres du Comité par tiers s'établit comme suit :

- premier tiers : 2 Délégués Généraux et 8 Délégués de Groupe,
- deuxième tiers : 5 Délégués Généraux et 5 Délégués de Groupe,
- troisième tiers : 5 Délégués Généraux et 5 Délégués de Groupe.

Il est, en conséquence, procédé aux tirages au sort nécessaires pour rendre conforme aux statuts cette répartition, qui après ces opérations est la suivante :

#### *Premier tiers*

- 4 Délégués Généraux : MM. FISCHER, PARENT, PERRINEAU, SIEGFRIED,
- 6 Délégués de Groupe : MM. BASEILHAC, DUBROCA, MICHEL, PAOLI, PERRIN et PROT.

#### *Deuxième tiers*

- 4 Délégués Généraux : MM. DELAIGUE, JOUVENT, LEVI et STAHL,
- 6 Délégués de Groupe : MM. BAUDET, DESVIGNES, DEUTSCH, LEROY, LESIEUX et RENOUX.

#### *Troisième tiers*

- 4 Délégués Généraux : MM. AUBRIOT, GENET, MACAREZ et OLIVESI,
- 6 Délégués de Groupe : MM. GRAFF, GUERBIGNY, ISSARTE, MEUNIER, NIZERY et VAUTHIER.

En conséquence, les membres du Comité faisant partie du premiers tiers ainsi défini seront remplacés lors des élections à sanctionner par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

#### 4°) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

M. STAHL rappelle que, aux termes de l'article 7 du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit autant que possible dans la seconde quinzaine de Janvier ; il n'a pu en être ainsi en raison de la date tardive de la précédente Assemblée. Après échange de vues, le Comité décide que ladite Assemblée Générale Ordinaire sera tenue dans la première quinzaine de mai 1946, en corrélation avec les manifestations qui doivent marquer le cent cinquantième de la fondation de l'Ecole Polytechnique. M. DEUTSCH, Secrétaire, est chargé de l'organisation de cette Assemblée.

#### 5°) CHANGEMENT DE TITRE DES INGÉNIEURS.

M. STAHL donne lecture d'une lettre par laquelle M. PREMPAIN s'élève contre l'adoption de toute proposition tendant au changement de titre des Ingénieurs. Il est rappelé que ce changement a fait l'objet d'une proposition qui n'a pas été acceptée par le Comité du P. C. M.

#### 6°) REVUE DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE.

M. CURET a signalé par lettre que la Revue de l'Administration Française a omis les Ingénieurs des Ponts et Chaussées dans la nomenclature des Fonctionnaires. Le Comité décide de ne pas relever cette omission, en raison du caractère non officiel de cette publication.

#### 7°) RÉCLAMATIONS DES INGÉNIEURS ISSUS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.

Saisi des réclamations de nombreux Ingénieurs des Ponts et Chaussées qui, ayant subi l'Examen Professionnel, ont débuté par la 3<sup>e</sup> classe, alors que leurs camarades qui viennent d'être exceptionnellement recrutés directement ont été nommés à la 2<sup>e</sup> ou à la 1<sup>re</sup> classe, le Comité du P. C. M. procède à un échange de vues, mais décide de ne pas arrêter sa position sans avoir, au préalable, entendu un des Ingénieurs en cause, qui sera convoqué pour la prochaine réunion du Comité.

La séance est levée à 12 h. 10 et reprise à 14 h. 50, sous la présidence de M. DELAIGUE, Vice-Président, M. STAHL étant alors retenu par son service.

#### 8°) RETRAITES DES INGÉNIEURS DU CADRE LATÉRAL.

M. DELAIGUE rappelle que, dans sa réunion de décembre dernier, le Comité avait, sur sa demande, émis un vœu au sujet des retraites des Ingénieurs du Cadre Latéral. Ce vœu, transmis à l'Administration supérieure, a donné lieu à une réponse du 11 février 1946 de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, qui satisfait entièrement les Camarades du Cadre Latéral. Mais les mesures préconisées doivent être approuvées par M. le Ministre des Finances et celui-ci n'a encore fait aucune réponse aux propositions qui lui ont été présentées pour la première fois le 3 avril 1945 ; officieusement, on sait que des objections sont soulevées. Cependant, les Ingénieurs et tous les Agents du Cadre Latéral attendent toujours une solution, qui, de l'avis de M. le Ministre des Travaux Publics, ne peut être que la proposition de leur accorder des pensions à parts contributives, liquidées

selon les dispositions de l'article 72 de la loi du 14 avril 1924. Aussi M. DELAIGUE propose de :

— remercier M. le Ministre des Travaux Publics de l'initiative heureuse qu'il a prise et lui demande de poursuivre, auprès de ses Collègues des Finances et de l'Intérieur, l'adoption de la mesure présentée par ses Services et qui, sans constituer de charge nouvelle pour l'Etat, répond entièrement aux desiderata du personnel ;

— charger le Bureau du P. C. M. de faire une démarche analogue vis-à-vis de MM. les Ministres des Finances et de l'Intérieur, en se concertant au besoin avec les Syndicats des Ingénieurs des T. P. E. et des Adjointes Techniques, dont les membres sont également intéressés par la question.

Le Comité adopte cette proposition.

#### 9°) ORGANISATION DES TRANSPORTS.

M. RENOUX expose les dispositions du rapport sur l'organisation des transports qu'il a préparé, au nom de l'Equipe Transports, pour consulter les Camarades. Ce rapport a été envoyé aux membres du Comité.

M. DELAIGUE remercie M. RENOUX pour son important travail, qui donne lieu, entre les membres du Comité, à un intéressant échange de vues, au cours duquel M. STAHL reprend la présidence de la séance.

M. PAOLI estime que, sans examiner le fond du rapport, il semble inopportun de paraître prendre position, alors qu'il ne s'agit que d'une consultation sur un sujet où l'opinion publique est si sensible ; il ajoute que le rôle des Collectivités locales paraît excessivement réduit.

MM. GENET et DEUTSCH insistent dans le même sens. M. BAUDET pense que certains Camarades s'orientent vers une limitation de notre activité aux travaux, à l'exclusion de toute exploitation.

Le Président conclut en demandant à M. PAOLI de rédiger une note présentant une étude d'inspiration plus libérale, mention expresse sera faite que ces documents sont des pièces d'étude. La position du P. C. M. ne sera établie, s'il y a lieu, qu'après clôture de la consultation des Camarades.

#### 10°) VISITE A M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Il est donné lecture au Comité d'une note résumant la visite faite au nom du P. C. M. à M. le Ministre des Travaux Publics, le 19 février dernier et de la lettre qui a été remise à cette occasion ; ces pièces seront insérées au Bulletin du P. C. M.

#### 11°) RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS BREVETÉS.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle le Syndicat des Ingénieurs des T. P. E. se déclare nettement opposé à la proposition de M. LESIEUX de créer des Ingénieurs Brevetés. Divers membres estiment que la question a perdu de son intérêt du fait des récentes nominations directes d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées, M. STAHL pense, au contraire, que ces nominations n'ont rien changé au problème qui se pose pour permettre aux Ingénieurs de faire leur métier. M. LEROY voudrait la mise à l'étude de l'amélioration de la situation des Chefs de Bureau.

#### 12°) INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE HYDRAULIQUE.

Le Comité approuve le texte de la lettre à M. le Ministre des Travaux Publics, protestant contre la suppression des Inspections Générales de l'Hydraulique Agricole (Inspecteurs Généraux des Ponts et Chaussées en Service détaché), lesquelles dépendent le Service Hydraulique et le rattachement de ce dernier Service aux Inspecteurs Généraux du Génie Rural presque tous du Génie Rural. A la demande de M. STAHL, il émet l'avis qu'il y a lieu de protester contre toute intrusion d'autres Services dans le Service des Ponts et Chaussées.

#### 13°) AVANCEMENT DES INGÉNIEURS DU CADRE LATÉRAL.

M. CORTIADE a protesté par lettre contre le vœu émis par le Comité à propos de l'avancement des Ingénieurs du Cadre Latéral, alors que M. CADENAT approuve ce vœu. Le Comité donne mission à M. DELAIGUE de préparer une lettre demandant au Ministère d'adopter les mesures préconisées dans le vœu dont il s'agit.

#### 14°) RECONSTRUCTION ET URBANISME.

M. STAHL informe le Comité qu'il a envoyé à M. le Ministre des Travaux Publics la lettre dont le projet avait été préparé par M. BAUDET, au sujet du rôle du Service des Ponts et Chaussées dans la charte actuelle de l'Urbanisme ; cette lettre sera insérée au Bulletin du P. C. M.

#### 15°) ASSOCIATION PONTS ET CHARPENTES.

M. Robert LEVI demande que le P. C. M. définit sa position vis-à-vis de l'Association Ponts et Charpentes dont il fait l'historique et qui envisage de prendre une nouvelle vitalité, à laquelle le P. C. M. aurait intérêt à participer. Après échange de vues, le Comité donne, en principe, l'adhésion du P. C. M. à ce Groupement comme



membre collectif, dans des conditions qui restent à déterminer. M. Robert LEVI préparera à ce sujet une note destinée au Bulletin du P. C. M.

16°) SOUSCRIPTION PORTAFAIX.

M. BAUDET annonce que 70.000 francs ont été encaissés par lui pour la souscription du camarade PORTAFAIX, disparu en Allemagne, le Groupe du Rhône ayant recueilli 40.000 francs pour le même objet. Une délégation du P. C. M., conduite par M. STAHL, Président, assistera au service funèbre qui sera célébré le 18 mars, à Lyon.

A la demande de M. DELAIGUE, le Comité interviendra pour faire aboutir la demande que doit formuler Madame PORTAFAIX en vue d'obtenir l'attribution d'un bureau de tabac.

17°) AVANCEMENTS RETARDÉS.

M. DEUTSCH rappelle que l'avancement de certains Ingénieurs avait été retardé en attente

de décision de Commission d'Épuration. Le Comité le charge de voir auprès de la Direction du Personnel la situation de cette question.

18°) INTERVENTION DU GÉNIE RURAL.

M. DELAIGUE a eu la visite d'un Ingénieur du Génie Rural demandant que des facilités lui soient données pour poursuivre auprès des Ingénieurs des T. P. E. une mission d'enquête hydrologique. Le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement pareille demande, à condition qu'intervienne le Service des Ponts et Chaussées et non tel ou tel de ses agents.

La séance est levée à 18 h. 20, étant entendu que la prochaine réunion du Comité P. C. M. aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> avril 1946, en deux séances, l'une à 9 h. 30, l'autre à 14 h. 30.

*Le Secrétaire,*  
DEUTSCH.

*Le Président,*  
STAHL



**AVEZ-VOUS** FAIT CONNAITRE VOTRE  
NOUVELLE ADRESSE  
AU SECRÉTAIRE : 28, Rue des Sts-Pères

**AVEZ-VOUS PAYÉ VOTRE COTISATION**

Voir à ce sujet les indications données  
dans le Bulletin du P. C. M. de Mars 1946  
(pages 26 et 27).

## Organisation de la Production Industrielle

Emu par les dispositions d'un plan de refonte des Services Extérieurs préparé par le Ministère de la Production Industrielle, le Groupe des Mines du P. C. M. a protesté vivement auprès du Ministre intéressé, par la lettre ci-après, datée du 18 mars 1946.

*Monsieur le Ministre,*

Nous venons d'apprendre qu'un plan de refonte des services extérieurs du Ministère de la Production Industrielle avait été préparé par vos Services et allait être incessamment soumis au Gouvernement et à la Commission des Finances de l'Assemblée Constituante, dans le cadre des mesures urgentes d'assainissement du budget de l'Etat.

Il semble que, pour l'élaboration de ce plan, vos Services n'aient pas procédé à toutes les consultations utiles. En tout cas, notre Association n'a pas été prévenue.

Vous aviez bien voulu récemment reconnaître notre vocation à participer à des études du même genre, au sein de la Commission que vous aviez désignée pour préparer la réforme de votre Administration Centrale et qui, d'ailleurs, ne s'est plus réunie depuis que nous y avons obtenu deux représentants.

Nous ignorons si une autre Commission a été constituée pour cette question, autrement plus grave et plus urgente, de l'organisation des *Services extérieurs* de votre Département.

En tout cas, nous constatons avec émotion que la création de nombreux délégués départementaux (pour pallier l'abolition des Régions administratives, qui entraîne celle de vos anciennes délégations régionales), constitue l'idée maîtresse de ce plan de refonte des Services extérieurs. Nous pensons que c'est une grave erreur à un moment où le pays espère encore réussir à réformer l'ensemble de ses Administrations, qu'il juge beaucoup trop lourdes et onéreuses.

Nous avons l'intention de vous remettre une note détaillée précisant comment le Service des Mines, réserve faite de l'Electricité, pourrait constituer l'armature des Services extérieurs, au moyen d'une simplification administrative vivement désirée par le public.

Nous pensons que c'est notre devoir, au Service de l'Etat, de faire connaître l'opinion de notre Association dans ce débat. Elle a un certain poids, car elle se fonde sur une expérience

professionnelle, à la fois administrative et technique, qui fait autorité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respectueux dévouement et de notre haute considération.

Pour le Groupe des Mines du P. C. M. :

*Les délégués,*

Signé : FISCHESSE — Signé : PERRINEAU.

\*  
\*\*

Puis, le 26 mars 1946, la note annoncée par la lettre ci-dessus a été adressée à M. le Ministre de la Production Industrielle par une seconde lettre dont nous donnons ci-après le texte, suivi du texte même de la note en question.

*Monsieur le Ministre,*

Comme suite à la lettre que nous avons remise le 18 mars à votre Chef de Cabinet, M. SAUSER, nous avons l'honneur de vous présenter, sous ce pli, la note dans laquelle notre Association expose de quelle façon elle conçoit l'organisation et le fonctionnement des Services de votre Département Ministériel à la suite de la réforme de l'Administration édictée par la loi que l'Assemblée Constituante a votée samedi dernier 23 mars.

Malgré le court délai fixé à l'article 15 de ce texte pour la réorganisation des Services, notre Association espère arriver à temps pour apporter une contribution utile à l'affaire.

Vu l'intérêt du problème au regard du bon fonctionnement des Services et en raison des importantes conséquences financières que peut avoir le choix entre diverses solutions, notre Association a l'intention, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de présenter également cette note à M. le Vice-Président du Conseil, chargé de la Fonction Publique, à M. le Rapporteur du Budget de la Production Industrielle et à M. le Ministre des Finances.

Convaincus que ces suggestions sont susceptibles de retenir votre attention, notre Association attend avec confiance que vous vouliez bien l'appeler d'urgence à développer devant vous son programme d'organisation et à collaborer à la préparation des mesures à prendre, compte tenu d'une période de transition nécessaire.

Elle nous a chargés de vous renouveler, Monsieur le Ministre, l'assurance du profond dévouement qui anime les Ingénieurs qui la composent, dans l'œuvre à laquelle ils participent sous vos ordres, pour le relèvement du Pays.

*Les délégués du Groupe des Mines,*  
Signé : PERRINEAU, FISCHESSE.

---

**NOTE**

**sur l'organisation de la Production industrielle**

Le Journal Officiel du 23 mars 1946 a publié la loi qui supprime les Services régionaux d'un certain nombre de Départements ministériels. L'article 3 s'applique à ceux de la Production Industrielle. L'article 15 charge les Ministres intéressés de procéder d'ici le 30 avril à la réorganisation de leurs Services. Pressentant l'imminence de cette mesure, annoncée et souhaitée depuis longtemps déjà, notre Association s'est préoccupée à l'avance de ce problème : une lettre a été remise le 18 mars à Monsieur le Ministre et la présente note a pour objet d'apporter quelques suggestions concrètes.

Un des buts essentiels de cette réforme est d'obtenir une économie budgétaire par une réduction massive du personnel des Services extérieurs. Dans le souci que les missions de notre Département restent assurées, notre Association a recherché l'organisation qui permet de tirer du personnel réduit le meilleur rendement possible. Elle pense avoir trouvé une solution qui répond au but fixé et qui est susceptible, au surplus, d'améliorer le fonctionnement du Département en simplifiant sa structure par réduction du nombre de compartiments et, par conséquent, de « cloisons ».

\*\*

**1°) RÔLE DU DÉPARTEMENT DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE : LA GRANDE INDUSTRIE.**

Notre Association n'a pas à préjuger le rôle du Département au cours des années à venir, les formes que prendra l'Economie d'après-guerre et la politique du Gouvernement. Elle pense que l'*industrie lourde* (matières premières et matériel d'équipement) restera, en tout état de cause, l'objet d'une direction suivie à longue échéance, par la seule nécessité de tirer le meilleur parti de nos richesses naturelles, de nos moyens en personnel, de nos capitaux propres et par le souci d'améliorer la balance des

comptes. Par contre il est prévisible que le commerce de détail, la petite industrie, l'artisanat, la fabrication d'objets manufacturés pourront reprendre leur essor et connaître à nouveau un régime de *libre entreprise* qui est conforme aux qualités d'initiative de notre peuple, à son goût de la liberté et à l'intérêt de l'économie générale. De même il est à supposer que la *Répartition des produits* desserrera tôt ou tard son étai, en se spécialisant sur les produits de base, énergie, acier, ciment, ou sur quelques produits spéciaux, que l'importation seule peut nous procurer. Encore peut-on imaginer que ces répartitions de base viennent elles-mêmes un jour à cesser.

**2°) LES DIRECTIONS TECHNIQUES VERTICALES.**

Dans ce cadre très large, il apparaît donc que la tâche essentielle du Département est d'*assurer les ressources en matières premières de base (énergie comprise) et l'équipement rationnel des industries lourdes. Les piliers de ce Ministère sont donc les Directions « verticales » appliquées à ce même domaine* (Mines, Electricité, Carburants, Sidérurgie, Industries Chimiques, Grosse construction), dont le rôle est de préparer la politique du Ministre sur leur champ propre et d'en assurer, une fois fixée, la correcte exécution.

**3°) LES ORGANISMES HORIZONTAUX : QUESTIONS GÉNÉRALES — ORGANISMES DE CONCEPTION ET SERVICES DE CONTRÔLE.**

Leur spécialisation organique n'exclut pas la présence, auprès du Ministre, de Services à compétence « horizontale » pour la *Coordination des Programmes*, ainsi que pour la *préparation de questions générales*, financières, juridiques, professionnelles ou syndicales, communes à l'ensemble de l'activité industrielle. Ce découpage vertical, très précis, n'exclut pas davantage un *Contrôle général de la Distribution et des Organismes sous-répartiteurs*. Il admet, et même il suppose, qu'un *plan d'ensemble* est établi à un échelon supérieur aux Directions techniques, par des organismes que celles-ci ont seulement mission de renseigner sur les problèmes de leur ressort et dont le rôle est de déterminer les productions successives à obtenir et les importations à faire, dans les matières, produits et matériels de base ci-dessus définis.

**4°) RÔLE A L'ÉGARD DU SECTEUR NATIONALISÉ.**

De même leur compétence n'est pas susceptible d'entrer en conflit avec celle de *nouveaux*

*organismes nationalisés* chargés de mettre en œuvre la politique du Gouvernement appliquée à des secteurs de production déterminés, comme ceux du Charbon ou de l'Electricité, car il faut que cette politique préexiste, donc qu'elle soit préparée par ses Services. De plus, il faut que le Ministre puisse juger de la façon dont elle est exécutée et, par conséquent, qu'il soit renseigné par ses Services sur le fonctionnement des dits organismes et des établissements qu'ils exploitent.

#### 5°) ORGANISATION DES DIRECTIONS TECHNIQUES.

Ceci dit, il apparaît que des Directions techniques ne sont aptes à remplir leur mission définie au § 2 que si elles sont elles-mêmes organisées pour être renseignées de façon permanente et parfaite sur l'ensemble des industries et des marchés d'importation qu'elles ont à suivre. Une telle organisation nécessite une *Administration territoriale* composée d'éléments de valeur, capable non seulement de transmettre des renseignements techniques détaillés et interprétés, mais d'exprimer des avis autorisés. *Il faut que les « piliers » reposent fermement sur le sol.*

#### 6°) RÔLE POSSIBLE DU SERVICE DES MINES · APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉCONOMIE.

L'entretien de tels Services dans chaque Département ne serait conforme ni au principe d'économie posé en préambule, ni à la densité très inégale de l'industrie implantée sur le territoire. Dans le passé, il en était déjà ainsi pour le contrôle des industries minières, qui était réparti entre des Services implantés sur une division à larges mailles, l'Arrondissement Minéralogique. La réforme de la loi du 23 Mars 1946 a confirmé le bien fondé du maintien de ces Services. Ils sont donc prêts, sans création nouvelle, sans multiplication de Services, à assurer de telles fonctions : ils ont actuellement en charge les affaires de 3 Directions : Mines (y compris Métallurgie et Matériaux de Construction), Carburants et Sidérurgie, ainsi que le Contrôle du Gaz et même, dans une région minière, celui de la production d'électricité. (L'Electricité a ses services propres, justifiés par son importance dans la vie économique du pays, et choisis en raison de leur qualification dans les questions d'aménagement hydro-électrique, de transports à grande distance et d'interconnexion.)

Le problème se résume donc à examiner si — et à quelles conditions — le *Service des Mines est apte à traiter en outre de l'Industrie Chimique et de l'Industrie de gros équipement.*

La réponse n'est pas douteuse : il peut y faire face sans modification profonde et dans *un délai limité* ; la qualité et la formation des cadres le permet, un délai seulement serait nécessaire pour assurer un recrutement un peu plus abondant, permettant d'éloffer quelque peu les Services et de munir certains Arrondissements d'Ingénieurs à spécialiser dans ces nouvelles techniques industrielles. A l'échelon de la Subdivision, il serait probablement indiqué de doubler certains Ingénieurs des T. P. E. subdivisionnaires des Mines d'un Ingénieur des fabrications. Mais aussi bien dans ce cadre que dans le Corps des Mines, *une extension de 50 % des effectifs actuels paraît une limite supérieure* de ce qui serait nécessaire et devrait pouvoir être réalisée en moins de cinq ans, sans modifications des règles de recrutement.

#### 7°) AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES DE CETTE ORGANISATION.

Automatiquement une telle organisation conduirait à des *simplifications importantes* dans l'instruction des affaires sur le plan local. Les « compartimentages » sont toujours générateurs de complications : les renseignements qui parviennent, sur une affaire commune, à deux Directions intéressées, de deux Services distincts peuvent ne pas être concordants. Une correspondance s'établit et l'affaire reste en souffrance tant que les contacts nécessaires n'ont pas été établis. Inversement, quand deux Directions ont fixé un accord de principe sur une question commune, l'exécution en est assurément plus facile si c'est une seule administration territoriale qui s'en trouve chargée et non pas deux Services parallèles. Cette organisation ne peut *qu'améliorer la qualité des cadres locaux*, car rien n'est plus fertile d'enseignements que les « rapprochements » : telle méthode appliquée à un cas se révèle fructueuse dans un autre cas du même type. Autrement dit, une telle organisation doit *favoriser la Coordination générale* en la réalisant dans les personnes mêmes qui constituent les cadres locaux.

Il faut bien comprendre *que cette organisation n'est en rien une résurrection des Inspections Régionales* que la loi a entendu abroger. Les Inspecteurs Généraux de la Production Industrielle étaient « représentants du Ministre » et, en cette qualité, avaient à connaître de l'ensemble du domaine administré. Ils étaient notamment les agents des Directions de type « horizontal » et exerçaient en certains cas par délégation des pouvoirs d'arbitrage et de décision. Ils exerçaient dans leur région le rôle de contrôleurs des répartitions, voir de répartiteurs. Ce sont de tels démembrements de



pouvoir que la loi a entendu supprimer : il n'est pas dans notre intention de reconstituer sous une autre forme de tels errements.

Notamment, il n'est rien préjugé de l'organisation nouvelle des répartitions de base. Les répartitions, une fois établis par le Gouvernement les programmes par branches, seront vraisemblablement confiées pour le fractionnement dans les branches (sous-répartition) à des organismes locaux assortis des Conseils ou contrôles administratifs nécessaires. Nous posons, en principe, que ceci n'est pas le métier des Directions de base, responsables de la ressource, et encore moins de leurs Services territoriaux. *Les dépannages*, notamment, qui ont tellement accaparé l'activité des anciens Services de Circonscriptions régionales et des Inspections régionales et qui sont l'accessoire obligé des sous-répartitions, cesseront donc d'absorber l'Administration territoriale et se verront réglées par lesdits organismes sous l'autorité directe des Préfets, dont c'est bien le rôle d'assurer la vie quotidienne de leur département.

Il semble, enfin qu'un problème de Cadres se pose, au Ministère de la Production Industrielle, pour assurer les Services de l'Administration Centrale elle-même, et notamment ceux de ses Directions de base. Les Corps des Mines et des Ponts et Chaussées ont fourni les cadres de celles des Mines, du Gaz, de l'Electricité, des Carburants et de la Sidérurgie. A la D. I. M. E. et à la Direction des Industries Chimiques, on a pu attirer et retenir momentanément à la faveur de la mobilisation industrielle, *certaines Ingénieurs des Corps Militaires*. Là n'est pas la solution du problème en temps de paix. Pour que le seul cadre dont dispose en propre la Production Industrielle, le Corps des Mines, soit apte à fournir des Ingénieurs compétents à de tels Services, il est indispensable qu'il ait pu former, dans ses Services territoriaux, des Ingénieurs spécialisés dans ces branches elles-mêmes.

#### 8°) POINTS A PRÉCISER ULTÉRIEUREMENT.

Si nos principes sont retenus, il resterait à tracer de façon précise les limites exactes du domaine des industries de base et matières correspondantes, en fonction de la structure économique du Pays. Cela amènerait certainement à reconsidérer le domaine de compétence de certaines directions un peu larges comme la D. I. M. E. et la Direction des Industries Chimiques qui couvrent actuellement, outre les industries lourdes de ces catégories, des industries légères

et des manufactures déjà très dispersées qu'il conviendrait de reporter aux « Industries Diverses ». Inversement, elles auraient peut-être à récupérer certaines industries de base comme la papeterie, ou la préparation des matières premières du textile.

Une fois tracée cette limite, le domaine industriel qu'elle englobe, celui des Industries de base, peut être aménagé de diverses façons entre les Directions « verticales ». Ces problèmes n'ont aucune incidence sur l'organisation territoriale que nous proposons ; il importe peu, par exemple, de savoir si la métallurgie des métaux autres que le fer passera à la Sidérurgie, à la D. I. M. E. ou restera à la Direction des Mines. Dans le même ordre d'idées, rien n'a été changé dans les Services locaux lorsque le Service du Gaz de la Direction des Mines a été rattaché à la nouvelle Direction de l'Electricité et du Gaz. Cela ne veut pas dire que ces questions de compétence des Directions de base n'aient pas en elles-mêmes un intérêt réel pour le rendement du Ministère, mais qu'elles constituent un problème séparé qui ne remet pas en cause l'architecture d'ensemble de l'Administration, telle que nous l'avons tracée ci-dessus, dès l'instant que le domaine défini au § ci-dessus aura été exactement déterminé.

#### 9°) CONCLUSIONS.

L'exposé ci-dessus démontre la possibilité de réaliser une organisation rationnelle des Services du Ministère de la Production Industrielle devant permettre de larges économies budgétaires tout en améliorant et simplifiant son fonctionnement.

Cette réalisation exige la mise au point préalable d'un plan de réorganisation déterminant exactement les domaines et les attributions et y ajustant les moyens et notamment les effectifs.

Notre Association demande à participer à cette étude indispensable et urgente qui devrait porter sur les trois groupes de Services déjà définis ci-dessus : les Services centraux de conception et de direction, les Services locaux d'information et d'exécution, les Services centraux de liaison et de contrôle.

L'article 15 de la loi votée le 23 Mars 1946 paraît devoir conférer à un tel travail une urgence exceptionnelle.

*Les Délégués du Groupe,*

Signé : PERRINEAU et FISCHER.

## Attributions de nos Corps

### ORGANISATION GÉNÉRALE

Une délégation du Bureau, composée de MM. STHAL (Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées), Président ; MACAREZ (Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées), et PERRINEAU (Ingénieur en Chef des Mines), Vice-Présidents, a été reçue le 2 avril 1946 par M. GRÉGOIRE, Directeur de la Fonction Publique.

Il lui a été remis :

1°) Une note sur la fonction publique et les attributions du Service des Ponts et Chaussées et qui, à des retouches de forme près, n'est autre que celle qui a été remise au Ministre des Travaux Publics le 13 février dernier et qui a déjà été insérée au Bulletin (n° de mars 1946, page 6).

2°) Copies de la lettre adressée au Ministre de la Production Industrielle par le groupe des Mines, le 26 mars 1946 et de l'étude y annexée, concernant l'organisation du Ministère de la Production Industrielle (lettre et étude, insérées à ce n° page 8).

M. GRÉGOIRE a paru intéressé par les documents que nous lui avons remis et disposé à recueillir notre avis, lorsque viendra à l'étude (ce qui n'a pas encore été abordé, ou ne l'a été que de façon très vague) les questions d'organisation générale concernant les cadres techniques.

---

## Le supplément familial de traitement

Sur la proposition de notre camarade LIZÉE, le P. C. M. a adressé, le 8 avril 1946, à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, la lettre suivante demandant que les dispositions nécessaires soient prises pour que l'indemnité de fonction soit comprise dans le traitement pour le calcul du supplément familial de traitement :

Le Président de l'Association Professionnel des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, à Monsieur le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, 246, Boulevard Saint-Germain, Paris-7°.

Monsieur le Ministre,

Le supplément familial de traitement, institué par la loi du 25 septembre 1942 en faveur des fonctionnaires de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat, se calcule, selon les dispositions de la Circulaire Série B n° 185 du 19 novembre 1942, rappelées par celles de l'article II de l'Ordonnance du 6 janvier 1945, d'après le montant du traitement ou de la solde *proprement dit*.

Il s'en suit que, pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, comme pour les autres Fonctionnaires, on a jusqu'ici basé la détermination de ce supplément familial sur le seul traitement

budgétaire, sans tenir compte de l'indemnité de fonction qui leur est allouée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 7 juillet 1945.

Or, il se trouve que cette indemnité, qui constitue en fait, de par sa fixité selon les grades, un véritable complément de traitement, représente une fraction non négligeable de la rémunération totale des Ingénieurs. Elle entre respectivement pour 16 %, 19 % et 20 % dans les traitements moyens de l'Inspecteur Général, de l'Ingénieur en Chef et de l'Ingénieur Ordinaire, tels qu'ils ont été fixés par le décret du 7 juillet 1945. Cette indemnité étant, par ailleurs, tout comme le traitement proprement dit, soumise à retenues pour la retraite, il paraît donc anormal de n'en pas faire un élément constitutif de la somme servant à déterminer le sursalaire familial.

A l'heure où les chefs de famille se trouvent, du fait de l'augmentation constante du coût de la vie, en butte à des difficultés croissantes, une telle mesure semblerait particulièrement opportune à l'égard de notre Corps, déjà beaucoup trop peu favorisé par ailleurs.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir dans ce sens auprès de l'Administration des Finances.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Signé : STAHL.

## Échange de Documentation avec l'Amérique

---

De retour d'Amérique depuis quelques semaines, notre Camarade PETIT, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris, signale qu'il a ramené une documentation assez abondante sur l'aménagement à courant libre des rivières pour la navigation et le remorquage en poussée.

La liste de ces documents et des photostats de ceux difficiles à obtenir à nouveau seront déposés à l'Office de la Recherche Scientifique Coloniale, 8, rue Paul-Baudry, à Paris-8<sup>e</sup>, ou à la Société Hydrotechnique de France, 199, rue de Grenelle, à Paris-7<sup>e</sup>. (Notre Camarade NIZERY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, qui dirige ces deux Etablissements, a bien voulu se charger de ce travail.)

Par ailleurs, notre Camarade PETIT nous demande de porter à la connaissance des Camarades le gros intérêt qu'il y a à expédier en

Amerique toute la documentation possible sur la technique française des Travaux Publics. L'intérêt est double : d'une part, les Américains sont très intéressés par nos techniques et cela contribue de la meilleure façon à notre relèvement ; d'autre part, ils sont très généreux dans la distribution de leurs propres documents. Un échange permettra d'assurer la continuité de cette heureuse disposition d'esprit.

Les envois se font par l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. Notre Camarade PETIT, 31, rue Villebois-Mareuil, à Paris-16<sup>e</sup>, reste à la disposition des Camarades pour leur signaler les endroits où il faut aiguiller les envois et la marche à suivre.

Nous ne doutons pas que de nombreux Camarades répondent à cette invitation et à cette offre.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Prolégomènes à la reconstruction du monde

Sous ce titre, notre Camarade ALLAIS, Ingénieur en Chef des Mines, Professeur d'Economie Générale à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, vient de faire éditer, par la Librairie du Recueil Sirey (22, rue Soufflot, à Paris-5<sup>e</sup>), une plaquette reproduisant un article paru sous sa signature dans le numéro de Novembre 1945 de la *Revue Economique et Sociale*.

Dans cette étude, d'une haute élévation de pensée, l'auteur étudie d'abord la genèse du monde nouveau, en visant le bouleversement mondial, la confusion générale, la nécessité d'une revision des idées et des valeurs, le problème majeur du xx<sup>e</sup> siècle. Puis, après avoir signalé les erreurs du planisme et du libéralisme, il envisage « la seule route », traitant

de l'organisation de la liberté économique dans le cadre de la loi et de la mission qui nous revient à tous.

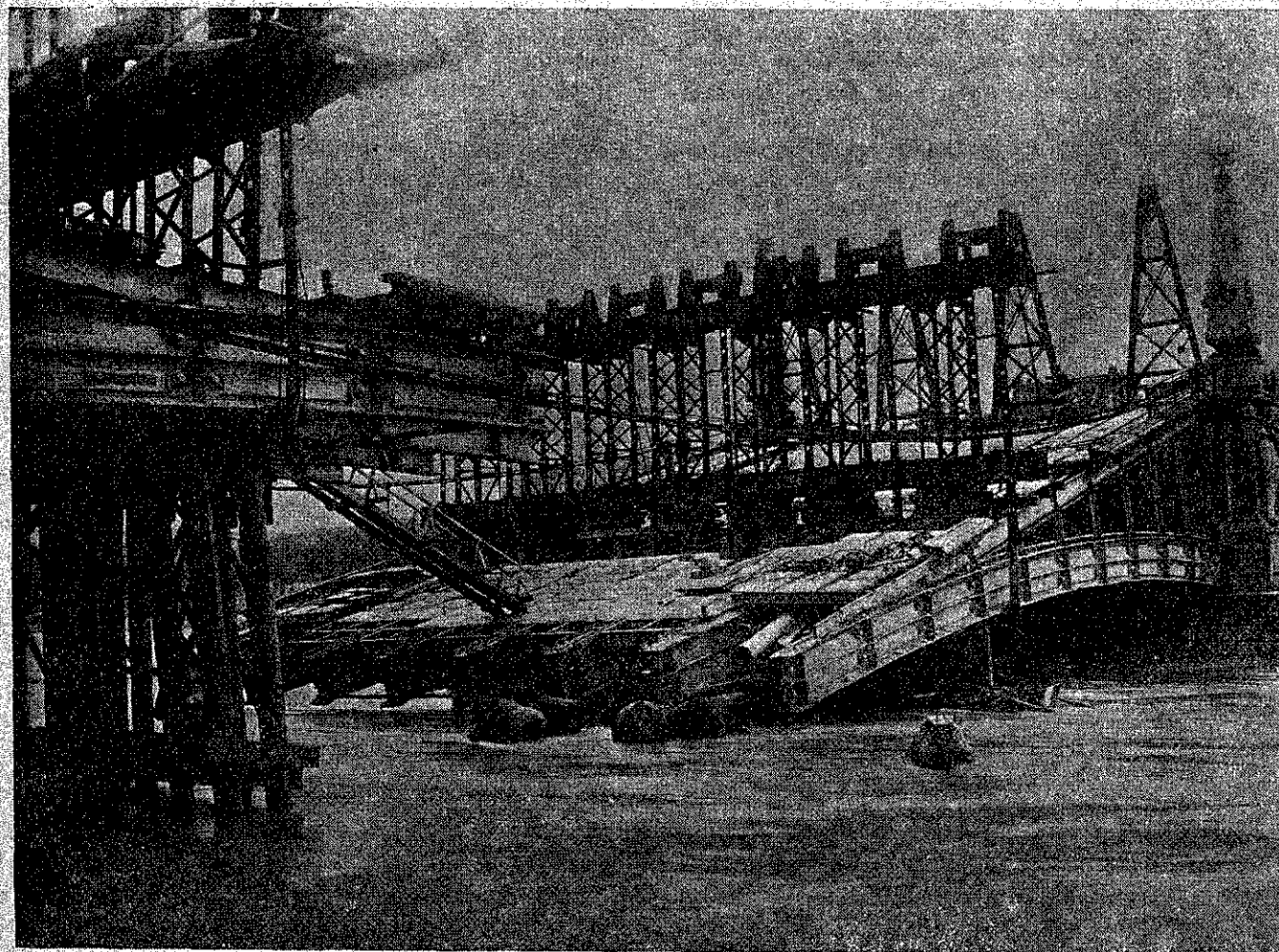
L'étude se termine par la phrase suivante : « Ceux d'entre nous qui sentent la nécessité d'un grand changement dans une voie différente de celle envisagée par l'opinion commune ne doivent donc pas rester inactifs dans un morne désespoir ; ils se doivent de surmonter toutes les difficultés du présent dans une suprême ardeur de pensée et d'action ; ils peuvent, s'ils le veulent, avoir une grande influence sur l'avenir ».

Aussi bien, avons-nous pensé qu'il était utile de signaler cette étude comme étant susceptible d'intéresser de nombreux Camarades.

---

## NOTE TECHNIQUE

# Reconstruction des Ponts de Lyon



LE PONT GALLIÉNI à Lyon, le 27 Juillet 1945

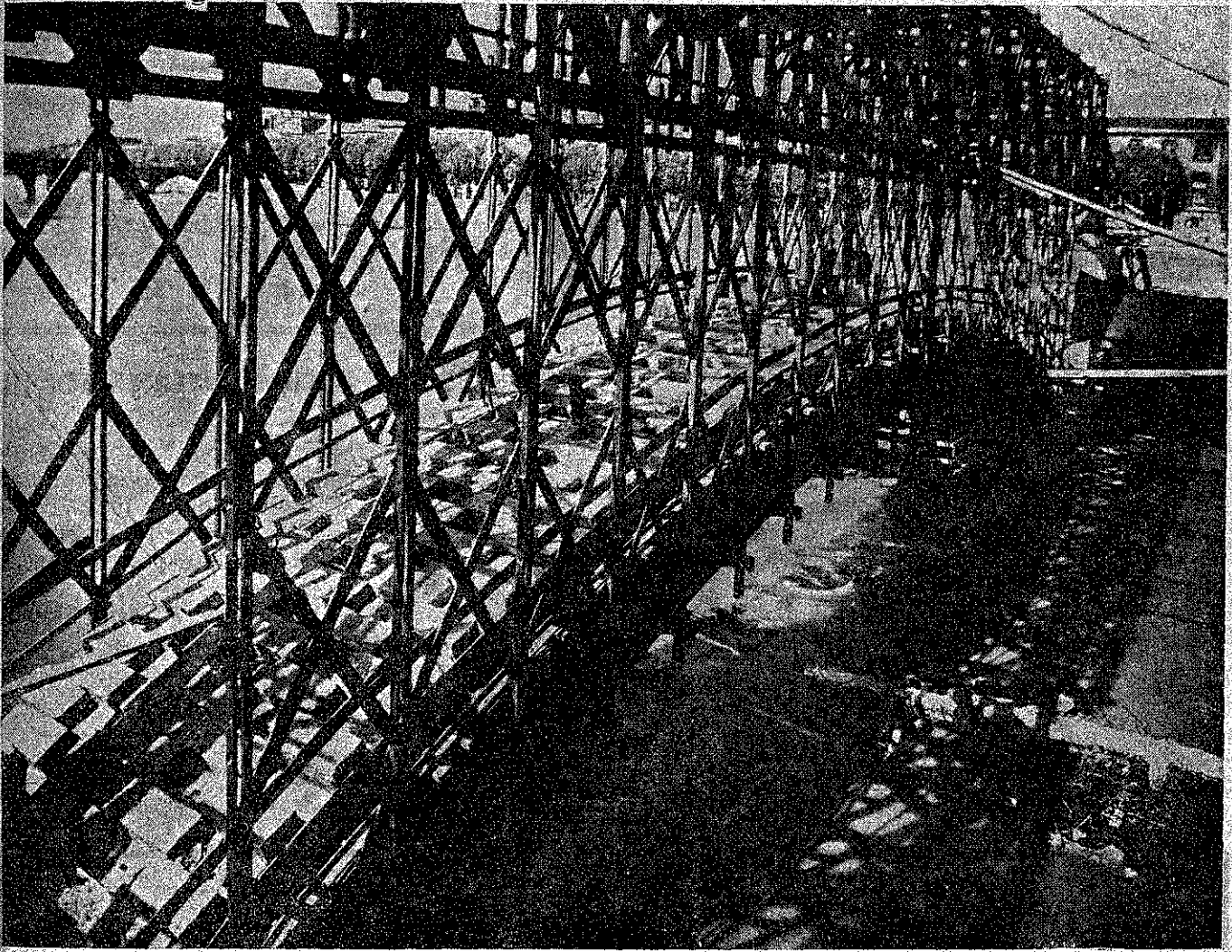
Le relevage intégral des grands ponts métalliques en arc de Lyon sur le Rhône, a été entrepris en série. C'est le pont GALLIÉNI qui a été choisi comme chantier expérimental où devait être essayé en premier lieu l'outillage spécialement fabriqué pour arracher d'un coup une masse de 800 tonnes.

Le relevage commencé le 7 mai 1945 était entièrement terminé le 29 août suivant. Les éléments neufs fabriqués en atelier vinrent s'ajuster avec une exactitude géométrique, entre les deux demi-arches relevées. L'ouvrage put

alors être remis en service le 16 décembre 1945. Pour fermer la brèche ouverte dans une arche de 68 m. 60 de portée et de 20 m. de largeur, dont la charpente métallique pèse au total 713 tonnes, il n'avait fallu apporter que 55 tonnes d'acier neuf.

L'expérience faite au pont GALLIÉNI était aussitôt étendue au pont LAFAYETTE, dont le relevage avec le même outillage, commencé le 10 décembre 1945, fut entièrement terminé, malgré une assez forte crue du Rhône, le 9 janvier 1946.





LE PONT WILSON à Lyon, le 18 Juillet 1945

Le pont WILSON, également sur le Rhône, avec ses arcs doubles en belle pierre blanche de Romanèche, est la fierté de la Ville de Lyon. Aussi ne pouvait-on envisager d'autre matériau que la pierre pour reconstruire l'arche effondrée.

Grâce aux différentes mesures prises, la majeure partie des 480 mètres cubes de pierre de taille nécessaires fut approvisionnée sur le chantier dès le printemps 1945.

Afin de pouvoir reconstruire sans être gêné par l'encombrement énorme du lit du Rhône, recouvert d'un enchevêtrement de poutres en béton armé couchées sous les voussoirs de pierre de taille, le vide fut franchi d'une seule portée par une grande poutre de 57 mètres, entière-

ment en bois. Son lancement fut réussi en 3 heures, le 27 mars 1945.

La première pierre de l'arc de 49 mètres fut posée le 6 juillet 1945. En 28 jours, les 363 mètres cubes de maçonnerie de pierre de taille étaient achevés, puisque le 2 août on procédait au clavage définitif.

Enfin, le tablier en béton armé fut reconstruit à son tour sur 57 mètres de longueur et 20 mètres de largeur, en 24 jours, du 21 décembre 1945 au 14 janvier 1946. Le pont WILSON put alors être remis en service le 8 février 1946.

André MOOK-ARAY,

*Ingénieur des Ponts et Chaussées.*



## NAISSANCES

Notre Camarade Maurice RICHARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, au Service du Port Autonome de Bordeaux, fait part de la naissance de son fils Alban.

Nos vives et sincères félicitations aux heureux parents.

## NÉCROLOGIE

A la suite de communications que nous leur avons faites, nous avons appris le décès de nos Camarades ci-après :

— AMÉDÉE-MANNHEIM, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris ;

— BOUCHÉ-LECLERC, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite à Paris ;

— CHEVEREAU Pierre, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris ;

— DEFLINE, Inspecteur Général des Mines en retraite à Lille ;

— DENIZET, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite à Paris ;

— HEGLY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite à Metz ;

— HENRY Albert, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite à Paris ;

— LEBRETON Félix, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris ;

— LOMBARD Roger, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris ;

— NOLDE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite à Strasbourg ;

— SOLENTE, Ingénieur des Mines en retraite à Paris.

---

## CONGRÈS TECHNIQUE INTERNATIONAL

---

Le Congrès Technique International, auquel participe le P. C. M. (voir Bulletin du P. C. M. de Mars 1946), n'aura lieu que du 16 au 21 Septembre 1946, au lieu de la date précédemment fixée en juin.

Le Secrétariat du Congrès est à Paris, 27, rue de Constantine (VII<sup>e</sup>).

---

# Avis aux Camarades

Mon cher Camarade,

Avant de fermer ce Numéro du Bulletin, de le classer, et de l'oublier, vous avez un certain nombre de décisions à prendre :

I<sup>o</sup> Envoyer votre cotisation au Trésorier, 28, rue des Saints-Pères, si vous ne l'avez déjà fait.

II<sup>o</sup> Prendre contact avec les **Equipes de Travail**, dont les travaux vous intéressent, ou auxquelles vous pouvez apporter une contribution intéressante.

III<sup>o</sup> Adresser au camarade PROT, Ingénieur en Chef, au Ministère, pour insertion au Bulletin :

a) Un bref article technique sur les travaux que vous poursuivez actuellement dans votre service.

b) Toutes communications, demandes de renseignements, suggestions, critiques, communications personnelles (avis de fiançailles, mariage, naissance, décès), problèmes de mathématiques, d'échecs, de bridge, de mots croisés, etc.

c) Les changements d'adresse.

